

Le projet doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2022.

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature du présent arrêté sur le compte de la commune de Pirae et selon les procédures comptables en vigueur.

Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur".

Avant toute nouvelle demande de subvention et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement qui figure à l'article 1er du présent arrêté, la commune fournit les justificatifs ci-après :

- le compte rendu financier de subvention (CERFA n° 15059-02) ;
- le rapport d'activité du projet.

Ces documents sont transmis au haut-commissariat de la République en Polynésie française (cabinet - service des sécurités SDS) par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

"cab-polesecurite@polynesie-francaise.pref.gouv.fr".

Le cas échéant, la version papier est à envoyer à l'adresse : haut-commissariat PF - Cabinet SDS BP 115 Papeete.

Le bénéficiaire est tenu d'informer sans délai le haut-commissaire de la République en Polynésie française par courriel ou par courrier de tout changement concernant le projet ayant fait l'objet d'une subvention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu également d'en informer également sans délai le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, il peut être ordonné le remboursement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire.

Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1er, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Les dispositions du présent arrêté peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif avant l'échéance du délai prévu à l'article 1er.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° HC 1124 CAB/BCAB/RIPCE-CH/mli du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 décembre 2022.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est attribuée à M. Vetea David, sapeur-pompier, pour avoir opéré le 25 juillet 2022, le sauvetage en mer d'un surfeur en difficulté dans la commune de Punaauia.

Par arrêté n° HC 1125 CAB/BCAB/RIPCE-CH/mli du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 5 décembre 2022.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est attribuée pour avoir opéré le 25 novembre 2019, dans la commune de Punaauia, le sauvetage périlleux d'un bûcheron en difficulté sur un flanc de montagne aux sapeurs-pompiers désignés ci-après :

- 1° M. Orlando Pea ;
- 2° M. Tevaimana Rosin ;
- 3° M. Gabriel Marere Tinirau.

Par arrêté n° HC 215 IDV/ MATJS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 16 décembre 2022.— Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs est attribué aux personnes dont les noms suivent :

Civilité	Noms	Prénoms	N° Diplôme
Madame	AH-SCHA-TEARIKI	Poehere	BA 987 22 132
Monsieur	ARIHOHOA	Alexis	BA 987 22 133
Madame	BERNARDINO	Kahealani	BA 987 22 134
Madame	BESSON	Hereiti	BA 987 22 135
Madame	BOOSIE	Nyahna	BA 987 22 136
Madame	BURNS	Tegaki	BA 987 22 137
Madame	CARON	Eva-Hinatea	BA 987 22 138
Madame	CHANG	Trayci	BA 987 22 139
Madame	CHOUNE	Lanihei	BA 987 22 140
Madame	CORBIN de BROCA	Elysée	BA 987 22 141
Monsieur	DAUPHIN	Estebane	BA 987 22 142
Monsieur	DEANE	Auarii	BA 987 22 143
Monsieur	DEXTER	Moehau	BA 987 22 144
Madame	DEXTER	Irène	BA 987 22 145
Madame	DEXTER	Noelline	BA 987 22 146
Monsieur	DEXTER	Rauri	BA 987 22 147
Madame	HAATANI	Mata	BA 987 22 148
Madame	HOMAI	Vaimere	BA 987 22 149
Madame	ITURAGI	Tepoe	BA 987 22 150
Madame	KAIHA épouse TAUTU	Julietta	BA 987 22 151
Madame	KAVERA	Rosemary	BA 987 22 152
Madame	KERARAVARU	Taumaeava	BA 987 22 153
Madame	KONG LEON	Reva	BA 987 22 154
Madame	LENOIR-TEHUA	Tehea	BA 987 22 155
Monsieur	LOSSING	Teddy	BA 987 22 156
Madame	MAI épouse TAINANUARII	Vahinemoa	BA 987 22 157

Civilité	Noms	Prénoms	N° Diplôme
Madame	MAIFANO épouse MARERE	Denise	BA 987 22 158
Madame	MAONO	Maryam	BA 987 22 159
Monsieur	MARAE	Heituanui	BA 987 22 160
Madame	MARE	Teheilani	BA 987 22 161
Madame	MAUI	Lamaya,	BA 987 22 162
Monsieur	NAEA	Marurai	BA 987 22 163
Madame	NATIKI	Ranihei	BA 987 22 164
Madame	NATUA	Karere	BA 987 22 165
Madame	PAROE	Roselyne	BA 987 22 166
Madame	PITA	Ranihei	BA 987 22 167
Madame	PITA	Vaitea	BA 987 22 168
Madame	POROI	Raihani	BA 987 22 169
Madame	POUIRA	Julia	BA 987 22 170
Monsieur	RAUFEA	Charley	BA 987 22 171
Madame	SPITZ	Emilie	BA 987 22 172
Madame	TAAROA	Tehealani	BA 987 22 173
Madame	TAHI	Hinemoea	BA 987 22 174
Madame	TAHUTINI	Moea	BA 987 22 175
Madame	TAMA FROGIER	Paloma	BA 987 22 176
Madame	TAMATA	Vaimiti	BA 987 22 177
Madame	TANGI	Rose-Marie	BA 987 22 178
Monsieur	TANOA	Jourdain	BA 987 22 179
Madame	TAPI	Anna	BA 987 22 180
Madame	TARDIVEL	Stephy	BA 987 22 181
Madame	TATARATA	Ravanui	BA 987 22 182
Madame	TEAMO	Temaevarii	BA 987 22 183
Monsieur	TEANO	Bob	BA 987 22 184
Monsieur	TEARO	Teihoarii	BA 987 22 185
Madame	TEHAU	Tuarere	BA 987 22 186
Madame	TEIHO épouse ATAE	Maïana	BA 987 22 187
Madame	TEIKIHAA	Mylena	BA 987 22 188
Madame	TEKORI	Hélène	BA 987 22 189
Madame	TEMARII	Taarooma	BA 987 22 190
Madame	TEOTAHU	Heiani	BA 987 22 191
Madame	TEPAPA	Heavenly	BA 987 22 192
Madame	TERAI épouse TERRITEHAU	Karere	BA 987 22 193
Madame	TERAKAUHAU épouse VANAA	Rauhine	BA 987 22 194
Madame	TERAKAUHAU	Teheipuaura	BA 987 22 195
Madame	TEREUA	Christine	BA 987 22 196
Madame	TERRIRERE	Toimata	BA 987 22 197
Madame	TETUAMANUHIRI	Hinena	BA 987 22 198
Madame	THUNG MI WA	Anna	BA 987 22 199
Madame	TIHONI	Mihimana	BA 987 22 200
Madame	TIMAU	Lindsey	BA 987 22 201
Madame	TOKORAGI	Stéphanie	BA 987 22 202
Monsieur	TOKORAGI	Tavita	BA 987 22 203
Madame	TOROHUHI	Mahealani	BA 987 22 204
Madame	TUAIIRA	Séraphine	BA 987 22 205
Madame	TUHAKAMARU	Elodie	BA 987 22 206

Civilité	Noms	Prénoms	N° Diplôme
Madame	TUHAKAMARU	Taohere	BA 987 22 207
Madame	TUHHAGI	Vahinerii	BA 987 22 208
Monsieur	TUPAHURURU	Tearimoana	BA 987 22 209
Monsieur	TURI-MATAUTAU	Hemana	BA 987 22 210
Monsieur	TURINA	Ariitai	BA 987 22 211
Madame	UTIA	Moeraihu	BA 987 22 212
Madame	UTIA	Poerani	BA 987 22 213
Monsieur	WAKEA	Keanu	BA 987 22 214
Madame	WONG-SANG	Loveleina	BA 987 22 215

Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs est attribué aux personnes dont les noms suivent :

Civilité	Noms	Prénoms	N° Diplôme
Madame	RAPARII	Tiarere	BD 987 22 004
Madame	RURUA	Nohoua	BD 987 22 005
Madame	SAMINADAME	Léna	BD 987 22 006
Madame	TERE	Fanny	BD 987 22 007

Par arrêté n° HC 1149 CAB/DPC/ah du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 décembre 2022. — M. Frédéric Noirot est nommé médecin-chef adjoint des services d'incendie et de secours de Polynésie française, conseiller technique du haut-commissaire. Il seconde et supplée le médecin-chef en tant que de besoin dans toutes ses activités.

Les missions principales qui lui sont confiées sont les suivantes :

- participer à la gestion de crise en sa qualité de conseiller technique du haut-commissaire ;
- participer à l'élaboration des plans de secours en matière médicale et à leur mise en œuvre opérationnelle ;
- animer le service de santé et de secours médical ;
- conseiller les collectivités dans la surveillance de l'aptitude physique et médicale des sapeurs-pompiers ;
- émettre un avis sur l'acquisition de matériel médical ou d'équipement pharmaceutique susceptibles d'être mis à disposition des communes disposant d'un centre d'incendie et de secours ;
- participer à l'élaboration des contenus pédagogiques relatifs aux formations en matière de secourisme.

Le médecin-chef adjoint Frédéric Noirot est placé sous l'autorité du directeur de la protection civile.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2022-113 APF du 21 décembre 2022 portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget du Conseil économique, social, environnemental et culturel de l'exercice 2021

NOR : CES22000329DL

La commission permanente,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2022-112 APF du 21 décembre 2022 portant approbation du compte administratif du Conseil économique, social, environnemental et culturel et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1330 CM du 22 juillet 2022 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2263-2022 APF/SG du 14 décembre 2022 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 107-2022 du 19 octobre 2022 de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du 21 décembre 2022,

Adopte :

Article 1er.— Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget du CESEC à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à *soixante millions trois cent quatre-vingt-neuf mille cent quatorze francs CFP* (60 389 114 F CFP), se décomposant comme suit :

Libellé	Montant en F CFP
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	- 13 680 327
Résultat de fonctionnement antérieurs reportés	74 069 441
Total	60 389 114

Le résultat de fonctionnement cumulé est affecté au résultat de fonctionnement reporté et pourra être repris dans des budgets modificatifs.

Art. 2.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Louisa TAHUHUTERANI.

La présidente de séance,
Tepuaraurii TERIITAHU.